

Qui doit régler les dettes fiscales dans un couple marié ou pacsé ?

En France, si vous êtes marié ou pacsé, vous devez tous les 2 régler les dettes fiscales de votre couple, y compris après votre séparation. C'est la solidarité fiscale qui vous engage lorsque vous êtes imposés en commun. Toutefois, un dispositif de décharge est prévu dans certains cas. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Qu'est-ce que la solidarité fiscale entre époux et ou entre partenaires de Pacs ?

La règle dépend de l'impôt concerné :

-
-
-

Que se passe-t-il en cas de dette fiscale commune ?

En tant qu'époux ou partenaires de Pacs, vous êtes soumis à **imposition commune**.

Vous êtes solidaires au niveau fiscal, c'est une **dette commune**.

Vous devez donc payer ensemble l'impôt dû.

En l'absence de paiement, l'administration fiscale peut réclamer l'impôt **indifféremment à l'un ou l'autre** de vous 2.

En cas de séparation, chacun de vous 2 doit régler les dettes fiscales créées pendant l'imposition commune.

Comment demander une décharge pour une dette fiscale commune ?

Votre ex-conjoint (marié ou pacsé) est responsable d'une dette fiscale (par exemple, à la suite d'une fraude fiscale) que l'administration fiscale vous enjoint de payer du fait de la solidarité des époux (ou partenaires de Pacs) devant l'impôt.

Vous pouvez agir en fonction de votre situation :

-
-

Et aussi...

- Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)
- Impossibilité de payer son impôt : demande de remise gracieuse

Pour en savoir plus

- Demande en décharge de responsabilité solidaire
Source : Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Textes de référence

- Code général des impôts : article 1691 bis
Solidarité fiscale entre époux et partenaires de Pacs
- Loi n° 2024-494 du 31 mai 2024 visant à assurer une justice patrimoniale au sein de la famille
- Bofip – Impôts n° BOI-CTX-DRS-10 relatif à la décharge de responsabilité solidaire